

## Encadrants, Chercheurs et Enseignants-Chercheurs

[Doctorat](#)  
[Doctorat en Cotutelle](#)  
[HDR \(Habilitation à Diriger des Recherches\)](#)  
[Offres de thèses](#)

### Inscriptions (procédure à suivre par les enseignants-chercheurs pour inscriptions d'étudiant titulaire de diplôme étranger ou en cas de CO-TUTELLE)

#### *Étudiant titulaire de diplôme étranger :*

l'inscription en thèse est conditionnée à l'obtention de titre ou diplôme permettant l'inscription en 3ème cycle, tous les diplômes ne permettent pas un accès direct au 3ème cycle, notamment lorsque le futur doctorant n'est titulaire que de diplômes étrangers, un dossier de validation d'études ou un entretien de recrutement et d'évaluation sera alors nécessaire.

contacter le secrétariat de l'EDSTS

#### *Étudiant titulaire de diplôme étranger **ET** inscription dans le cadre d'une co-tutelle:*

l'inscription en thèse est conditionnée à l'obtention de titre ou diplôme permettant l'inscription en 3ème cycle, tous les diplômes ne permettent pas un accès direct au 3ème cycle, notamment lorsque le futur doctorant n'est titulaire que de diplômes étrangers, un dossier de validation d'études ou un entretien de recrutement et d'évaluation sera alors nécessaire.

**Pour les inscriptions en CO-TUTELLE : *!Plus de précisions, consulter l'onglet ci-dessus "Doctorat en cotutelle"***

#### **Encadrant non titulaire de l'HDR (ou extérieur à l'UPJV):**

lorsque le futur / la future encadrant(e) n'est pas titulaire de l'HDR (ou est extérieur à l'UPJV), une demande d'autorisation d'encadrement ou co-encadrement est à soumettre à l'ED STS avant validation par la Commission Recherche d'établissement (NB : le seuil d'encadrement pour un même encadrant (HDR ou non HDR) est de 4 doctorants (ETP)

- [demande d'autorisation d'encadrement ou de co-encadrement](#) (cf. [règles en matière de co-encadrement](#) (CS du 07/07/2011, modifié en Commission recherche 26/01/2017))

- charte des thèses : [charte simplifiée EDSS](#), [charte des Thèses - Ministère de tutelle](#)

Le modèle de convention de cotutelle validée par les instances UPJV est disponible depuis le profil ADUM du doctorant/de la doctorante.

**Important :** Aucune convention ne doit être finalisée ou signée des autorités compétentes sans soumission préalable des documents auprès de l'École Doctorale

Pour obtenir plus d'informations ou obtenir les documents suivants, contacter [virginie.pecourt@u-picardie.fr](mailto:virginie.pecourt@u-picardie.fr)

- convention de cotutelle modèle UPJV (prévoir 6 exemplaires originaux)
- si souhait de l'université partenaire, prévoir d'étudier leur propre modèle de convention
- MOU (ou accord-cadre) : vérifier si la Direction des relations Internationales a déjà mis en place un partenariat avec l'université étrangère concernée

[Plus d'informations en cliquant ici](#)

Il s'agit ici en premier lieu de la procédure pour la "Demande d'autorisation d'inscription à l'HDR", merci de veiller à libeller vos divers documents dans ce sens

- [Synthèse de la procédure](#) (demande autorisation, inscription, soutenance)
- [Procédure de demande d'autorisation d'inscription à l'HDR](#)
- [Complément aux demandes d'HDR domaine sciences domaine de la santé \(médecine et pharmacie\) : consignes au parrain d'HDR](#)
- [L'inscription administrative à l'UPJV](#) (préalable obligatoire AVANT la soutenance)
- [Dossier de soutenance de l'HDR](#)
- [Règles composition jury](#)
- [Arrêté officiel - 23 novembre 1988 - relatif à l'HDR](#)

### **Textes réglementaires**

[Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'HDR](#)

[Circulaire du 05 janvier 1989 sur l'HDR](#)

[Financement MESR](#)

[Financement CRP](#)